

Convention d'engagement réciproque entre une association et un bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par Mlle Mantopoulos

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à M., Mme, Mlle

L'Association «**les hommes fourmillent**» s'engage à l'égard de M, Mme, Mlle..... :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....
.....

- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

.....
.....
.....

- à écouter ses suggestions,

- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,

- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'Association «**les hommes fourmillent**» pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

M., Mme, Mlle.....s'engage à l'égard de l'Association :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,

- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur, à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,

- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,

- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,

- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,

- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

M., Mme, Mlle..... pourra à tout moment arrêté sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A L'Aigle, le

Pour l'Association « les hommes fourmillent »